



**Commune de
La Chaux-du-Milieu**

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

LE CONSEIL GENERAL

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances communales, du 07 mai 2015
vu le rapport du Conseil communal, du 16 septembre 2022

arrête :

- Article premier: Un crédit d'investissement de CHF 60'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local.
- Art. 2 : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 3: La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20220001/79000 et amortie au taux de 10%.
- Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 22 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :

La Secrétaire :

Nicole Künzi

Romane Haldimann